

APPEL A PROJETS

Sport, santé, bien-être

2014

Date limite de dépôt des dossiers : **Vendredi 23 mai 2014**

CONDITION MAJEURE DE PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS 2014 :

***Les promoteurs ayant bénéficié d'une subvention pour l'année 2013 doivent impérativement avoir transmis en amont à l'ARS de Corse les évaluations des actions réalisées sur l'année 2013, accompagnées des factures et justificatifs nécessaires.
Sans cette condition, toute demande sera rejetée.***

1) CONTEXTE ET ENJEUX :

Conformément à la directive nationale d'orientation du 5.11.2012 précisant les priorités ministérielles déclinées au plan territorial pour l'année 2014 et à l'instruction N° DS/DSB2/SG/DGS/DGCS/2012/434 du 24 décembre 2013, la DRJSCS, l'ARS et les DDCSPP de Corse du Sud et de Haute Corse ont décidé de mettre en place un appel à projets régional visant à promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé publique. Cette action constitue l'une des composantes du plan régional « sport, santé bien être ». Les modalités pratiques de cet appel à projets sont décrites dans le présent document.

« La pratique régulière et modérée des activités physiques et sportives a un effet bénéfique pour la protection et la préservation de la santé notamment en diminuant l'apparition ou l'aggravation de nombreuses pathologies chroniques. Elle constitue un déterminant important de l'état de santé des individus à tous les âges de la vie ».

Actuellement, la sédentarité croît sous l'effet de 2 processus combinés :

- Le développement des transports, individuels et collectifs, motorisés limitant ainsi la dépense énergétique individuelle.
- La croissance continue des technologies de l'information et de la communication qui diminuent les déplacements.

Une étude commandée par l'INSERM par le Ministère des sports et publiée en 2008 a mis en évidence le bénéfice sanitaire à maintenir une activité physique régulière, l'importance de combiner une activité physique régulière et une pratique sportive, la réduction d'incidence des grandes pathologies dégénératives pour toute augmentation de l'activité physique au sein d'une population, l'impact positif sur le stress le bien-être et la dépression. La pratique d'une activité physique et sportive est donc un enjeu de santé publique

L'ARS, la DRJSCS et les DDCSPP souhaitent soutenir sur le territoire régional les projets qui contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives comme facteur de santé notamment en direction de personnes « à besoins particuliers ». L'ancrage territorial devra être avéré. L'objectif est bien d'augmenter la pratique d'une activité physique et sportive pour l'ensemble de la population Corse.

L'appel à projets 2014 est lancé sous réserve de la disponibilité des financements.

2) PUBLICS CONCERNES :

Si l'ensemble de la population est concernée, les publics ciblés prioritairement sont :

- les personnes atteintes de maladies chroniques telles que l'obésité, le diabète, les cancers, les maladies cardio-vasculaires, les maladies rhumatismales...),
- les personnes en situation de handicaps,
- les personnes avançant en âge, à l'exclusion de celles en EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) pour lesquelles des actions sont déjà financées par l'ARS de Corse,
- les femmes enceintes, les jeunes parents et parents isolés,
- les jeunes et en particuliers les adolescents et les étudiants...
- les habitants des zones rurales les plus enclavées.

Une attention particulière et prioritaire sera apportée aux personnes concernées en situation de précarité.

3) OBJECTIFS :

Les projets doivent s'articuler autour de la promotion de la santé par le sport, la protection et la préservation de la santé par le sport. Ils viseront tout particulièrement la réponse aux objectifs suivants :

- Promouvoir et développer la pratique des APS (particulièrement de loisir) pour les personnes atteintes de maladies chroniques non transmissibles.
- Promouvoir et développer la pratique des APS (particulièrement de loisir) pour les personnes avançant en âge quel que soit leur lieu de vie (domicile ou institution) et quel que soit le degré de perte de leurs capacités ;
- Renforcer l'offre de pratiques de loisir pour les personnes en situation de handicap quel que soit leur lieu de vie (domicile ou institution) et intégrer les APS dans les projets d'établissements ;
- Soutenir l'offre de pratiques sportives ayant pour objectif la santé, notamment à destination des femmes enceintes, des jeunes parents et parents isolés, des jeunes (et en particuliers les adolescents et étudiants), des habitants des zones rurales les plus enclavées.
- Soutenir les actions visant le rapprochement des professionnels de santé et des éducateurs sportifs ainsi que les actions visant la formation spécifique de ces acteurs sur les thématiques concernées,

4) ORGANISATION DE L'APPEL A PROJETS REGIONAL ET CONSEIL AUX PORTEURS DE PROJETS :

Descriptif du projet (3.1. du dossier Cerfa)

Dans la phase de rédaction du projet, **il est impératif de renseigner très précisément le descriptif de l'action**, et plus particulièrement les points suivants :

- Existence d'un **état des lieux** localisé et partagé, permettant de dégager une problématique et des besoins qui justifient de la pertinence de l'action ;
- **Description précise de la population cible** et des modalités d'accès à cette population ;
- **Objectifs** de l'action. Ceux-ci devront être en rapport avec l'état des lieux. Ils devront comporter obligatoirement un volet opérationnel et être réalistes, précis, mesurables.
- **Méthodes d'évaluation** : critères et indicateurs de réussite
- **Description précise des activités** qui seront engagées ;
- **Légitimité du porteur de projet** : expériences déjà menées, compétences et capacité à mettre en œuvre le projet (ressources affectées autres que financières) ;
- **Les méthodes de suivi et l'évaluation** (critères et indicateurs précis) devront être décrites.
- **Les partenariats et leur nature**

Cet appel à projets encourage les mutualisations des moyens et projets et les complémentarités dans un souci de rationalisation des coûts.

Budget prévisionnel de l'action (3.2 du dossier Cerfa)

- Les ressources mentionnées devront être en cohérence avec les objectifs.
- Le budget doit faire apparaître la part d'autofinancement et les cofinancements recherchés pour sa réalisation. Ces cofinancements et cet autofinancement doivent apparaître en ressources dans le budget prévisionnel de l'action, y compris pour les mises à disposition, le bénévolat...
- Des sources de financement complémentaires (subventions) peuvent provenir d'autres ministères, des collectivités territoriales ou d'autres organismes financeurs publics. Toutefois, le total de ces aides publiques, y compris l'aide demandée dans le cadre de l'appel à projet, ne peut dépasser 80 % du coût total de l'action présentée.
- Les subventions octroyées ne peuvent servir à financer que des actions, et en aucun cas des dépenses courantes de fonctionnement liées globalement à une structure.
- Les crédits ne sont pas pérennes.

Les dossiers de demandes sont disponibles sur les sites de l'ARS de Corse

www.ars.corse.sante.fr et de la DRJSCS de Corse <http://www.corse.drjscs.gouv.fr>

- La date limite d'envoi des projets est fixée au **Vendredi 23 mai 2014**
- 1 exemplaire original est à adresser par courrier à l'adresse suivante :

**L'Agence Régionale de santé de Corse
Pôle Prévention Promotion de la Santé**

Immeuble Castellani, CS 13001
20700 AJACCIO cedex 9

- 1 exemplaire par mail (format pdf) à l'adresse suivante :
dorothee.tonnerre@ars.sante.fr

L'instruction des demandes sera assurée par l'ARS, la DRJSCS, et les DDCSPP (Corse du Sud et Haute Corse). Les médecins conseillers experts des différentes entités pourront être sollicités en fonction de la nature des projets.

5) CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

Les conditions d'éligibilité du projet :

- le porteur du projet pourra être une association (mouvement sportif ou autre) ou un établissement

Les critères de sélection :

Tous les projets devront s'inscrire dans les objectifs précédemment définis. Lors de l'instruction, les arbitrages seront menés en fonction de l'efficacité du projet. Par ailleurs, différents paramètres seront pris en compte :

La qualité technique

- La nature stratégique du projet pour les secteurs bénéficiaires, l'exemplarité du projet, son caractère innovant et son effet d'entraînement
- La solidité des outils et méthodologies développés et du savoir-faire
- L'analyse stratégique des attentes et des besoins des bénéficiaires = réalité technique et économique du projet
- La référence à des expériences ou des études réalisées sur ce thème

La qualité du partenariat :

- Le caractère collectif du projet, il sera apprécié selon la nature du porteur de projet, la complémentarité des partenaires, l'impact du projet, le niveau d'implication des participants (notamment sur le plan financier), la capacité de diffusion et de déploiement sur le secteur
- La capacité des partenaires à mener le projet à son terme : expérience, compétence, et ressources des partenaires
- La mise en place d'une organisation de gestion et de suivi du projet : planification, calendrier, solutions alternatives

La valorisation et la faisabilité de transfert :

- Evaluation de la généralisation et de la faisabilité de transfert
- Capacité d'exploiter dans la durée les résultats du projet
- Etablissement d'un protocole d'accord liant les partenaires en particulier pour les transferts et les déclinaisons locales

La qualité du dossier financier :

- Le réalisme et la précision du budget prévisionnel joint

Les critères de non éligibilité :

- Compte –tenu du caractère non pérenne des crédits : les actions relevant exclusivement de la création de postes ;
- Les demandes de crédits d'investissement (matériel amortissable) ;
- Les projets relevant de dispositifs et financements spécifiques publics.

6) CALENDRIER

GUICHET UNIQUE – ARS DE CORSE

Date d'ouverture :	Mercredi 23 avril 2014
Date limite d'envoi des projets :	Vendredi 23 mai 2014
Notifications :	Juin 2014

7) COMPOSITION DU DOSSIER

Tout dossier déposé hors délais ne sera pas recevable et ne sera pas en conséquence examiné par les instructeurs. Les dossiers déclarés complets doivent comprendre les pièces suivantes :

- ◆ Lettre de demande de l'association mentionnant le ou les projets et la ou les subventions demandée(s) ;
- ◆ Les statuts déposés ou approuvés en un seul exemplaire, avec la composition du conseil d'administration et du bureau, en précisant la qualité des membres ;
- ◆ La déclaration de l'association à la Préfecture ou son inscription au Journal Officiel ;
- ◆ Les comptes financiers de l'association de l'année N-1 ;
- ◆ Le bilan budgétaire de l'association de l'exercice précédent, attesté par l'agent comptable de l'association ;
- ◆ Le bilan financier de l'action de l'année précédente, en cas de renouvellement ;
- ◆ Le rapport d'activité de l'association de l'année N-1 ;
- ◆ L'effectif détaillé du personnel salarié (mentionner les qualifications et la rémunération des personnels)
- ◆ L'attestation du versement des cotisations à l'URSSAF pour l'exercice écoulé ;
- ◆ Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP)

Merci de joindre ces documents par mail en format PDF

8) BILAN DE L'ACTION

Vous devrez systématiquement fournir un compte rendu financier de votre action ainsi qu'un rapport final d'activité et d'auto-évaluation. Il est rappelé que dès l'élaboration du projet l'évaluation doit être prévue et décrite.

9) SUIVI / EVALUATION / CONTROLE PAR LES FINANCEURS

Les financeurs procéderont à une **évaluation** de votre action.

Ils peuvent également procéder au **contrôle de bon usage des fonds**, sur la base des documents produits. En fonction des éléments fournis, il pourra vous être demandé de justifier les dépenses mentionnées au compte rendu financier, ou d'explicitier un éventuel écart entre l'activité prévisionnelle et l'activité réalisée.

La subvention est attribuée pour la réalisation d'une action, délimitée quant à son objet et à sa durée d'action.

Il peut vous être demandé de reverser tout ou partie de la subvention qui n'aurait pas été utilisée conformément à son objet.

Pour tout financement :

Le promoteur doit impérativement fournir l'ensemble des justificatifs correspondants à la réalisation de l'action. Toutefois, en l'absence de ces pièces (techniques, administratives et comptables), l'association ne sera plus éligible aux prochains appels à projets.

10) PERSONNES A CONTACTER

Pour toute demande de renseignement et accompagnement sur votre projet, vous pouvez vous adresser à :

L'ARS de Corse :

Michèle CULIOLI - Responsable du Pôle Prévention Promotion de la Santé
04 .95. 51. 99. 06 - michele.culioli-bigot@ars.sante.fr

La DRJSCS de Corse :

Sylvie KINET - Adjointe au responsable du Pôle Politiques Sportives et chargée de mission sport et santé
04.95 .29. 67. 85 - sylvie.kinet@drjscs.gouv.fr

L'IREPS de Corse (appui méthodologique)

Céline DANI – Directrice de l'IREPS de Corse
04.95.21.47.99 – direction@ireps-corse.fr